

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Service Juridique
PH/AF/FF/AT
DEC_2026_141_FI

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

DECISION DU MAIRE

Nous, Philippe HENO, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer ;
Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,
Vu, la délibération DEL_2026_053 du 29 mars 2026, portant délégation partielle de gestion courante du Conseil municipal au Maire et particulièrement en matière de demandes de subventions ;

Considérant que la commune de Sanary-sur-Mer agit au quotidien contre le changement climatique et pour le bien-être de ses élèves.

Considérant que la Commune dispose d'un groupe scolaire, la Vernette, disposant de 2 grandes cours pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Considérant que la Cour de l'école élémentaire a d'ores et déjà connu une rénovation globale en 2026 (requalification, végétalisation et désimperméabilisation).

Considérant que la Commune travaille, à travers divers projets, pour la lutte contre les îlots de chaleur en apportant, dans son espace public, végétalisation et renaturation et améliorer ainsi la désimperméabilisation de ses sols.

DECIDONS

Article 1 : de solliciter la Région Sud, dans le cadre du dispositif *Nos Communes d'Abord*, pour un soutien financier dans le cadre **de la requalification, la végétalisation et la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle de la Vernette.**
Le montant demandé est de 261 458 euros.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 15 septembre 2026


Le Maire,

Philippe HENO